

SOCIETE ANONYME COURBET
Société Anonyme au capital de 225.000 Euros
Siège social : 59, avenue Victor Hugo
75116-PARIS
552.108.540 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE
Du 25 juillet 2018

ORDRE DU JOUR

- Démission, nomination d'administrateurs,
- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017,
 - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus aux administrateurs,
 - Affectation du résultat,
 - Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
 - Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 lesquels font apparaître une perte de 1.402.426 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2017, s'élevant à 1.402.426,27 € au compte report à nouveau débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée

générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et l'approuve dans son intégralité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire la SARL KAUFMANN & ASSOCIES ayant siège social 8, avenue Bertie Albrecht-75008-PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 478.316.557, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023, en remplacement de la SA AUDIT ET CONSEIL UNION dont le mandat n'est pas renouvelé ;

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant la SARL A.M.O. FINANCE ayant siège social 494, rue Paradis-13008-MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° 501.122.113, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023, en remplacement de la SA GROUPE CONSEIL UNION dont le mandat n'est pas renouvelé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.